THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 074-217402809-20230321-THDEC23026-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/026

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE CHALET DES POUTASSETS – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que la commune de THÔNES est propriétaire du chalet des Poutassets situé sur le plateau de Beauregard. De par sa situation, ce chalet d'alpage n'est pas destiné à être habité à l'année. Toutefois, afin de conserver en bon état ce patrimoine communal et d'assurer un gardiennage, la Commune propose sa mise à disposition ceci moyennant une redevance et une prise en charge par le futur occupant de l'entretien courant du bâtiment et des espaces extérieurs.

COSIDÉRANT la demande de renouvellement effectuée par les Consorts COLLOMB-PATON ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du chalet des Poutassets avec Mmes Gaëlle et Floriane COLLOMB-PATON et MM. Damien et Jérôme COLLOMB-PATON, à compter du 15 juin 2023 et pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance est fixé à **2 500 €.**

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 21 mars 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 22 MARS 2023 ET PUBLICATION LE 22 MARS 2023

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET